

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1997-1998

---

23 JUIN 1998

---

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS  
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE  
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1999(1)

---

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION  
DES FINANCES, DU BUDGET, DES AFFAIRES GENERALES,  
DE L'ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE, DU REGLEMENT ET DE LA COMPTABILITE  
PAR M. VANCROMBRUGGEN

---

---

(1) Voir Doc. 4 - I (1997-1998) n° 1 et 2.  
Voir Doc. 4 - II (1997-1998) n° 6.

La commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité a décidé de présenter un rapport commun relatif tant au projet de décret contenant le budget des Voies et Moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 1999 qu'au projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1999. Il y a lieu de se référer au Doc. 4-II (1997-1998) n° 6 relatant l'ensemble des débats.

## TEXTE ADOPTE PAR LA COMMISSION

---

### Article 1<sup>er</sup>

Pour l'année budgétaire 1999, les moyens de la Communauté française sont évalués à 249 425,4 millions de francs, se décomposant comme suit :

— Recettes courantes (Titre I) : 240 190,6 millions de francs.

— Recettes en capital (Titre II) : 34,8 millions de francs.

— Produits d'emprunts d'une durée supérieure à 1 an (Titre III) : 9 200 millions de francs.

### Art. 2

Le Gouvernement est autorisé à percevoir toute recette revenant à la Communauté.

### Art. 3

Le ministre ayant dans ses attributions le Budget et les Finances est autorisé :

— à souscrire les emprunts visés à l'article 1<sup>er</sup>;

— à conclure toute opération de gestion financière et de trésorerie réalisée dans l'intérêt général du Trésor dans le respect des procédures arrêtées par le Gouvernement de la Communauté française.

### Art. 4

Le ministre ayant dans ses attributions le Budget et les Finances est autorisé, moyennant information du Parlement, du Gouvernement

et de la Cour des comptes, à décider d'imputer une recette de l'exercice au budget d'une année antérieure dès lors que cette recette procédait de l'équilibre budgétaire de l'année concernée.

### Art. 5

Le recouvrement des recettes est opéré par les comptables de recettes désignés par arrêté du Gouvernement.

### Art. 6

Les montants non engagés au 31 décembre 1998 des allocations de base du budget ajusté de 1998, de même que les montants des allocations de base reportées du budget de 1997 et non ordonnancées à cette même date seront arrêtés dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre de 1999 et donneront lieu au versement, par virement dans les écritures, de leur total à l'article 08.03 du budget des Voies et Moyens de 1999.

Ce total sera réduit à concurrence des dépassements de crédits constatés au 31 décembre 1998 ainsi que des insuffisances de réalisation de recettes générales enregistrées à la même date par rapport aux prévisions ajustées du budget des Voies et Moyens de 1998.

Ce total sera augmenté à concurrence de l'excédent de recettes générales enregistré à la date du 31 décembre 1998 par rapport aux prévisions ajustées du budget des Voies et Moyens de 1998.

### Art. 7

Le présent décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1999.

**BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE  
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1999**

**TITRE I<sup>er</sup>. — RECETTES COURANTES**

*(En millions de francs)*

Article	Désignation des produits	Evaluation par article	Total
<b>SECTEUR I<sup>er</sup></b>			
<b>RECETTES FISCALES ET DE DROITS PARTICULIERS</b>			
36.01	Rétributions, redevances et droits, produits de tous impôts et taxes levés dans le cadre de l'article 170, § 2, de la Constitution	—	
36.02	Impôt des Communautés: produit net attribué à la Communauté française, de la redevance radio et télévision . . . . .	10 563,2	
	Total pour le secteur I <sup>er</sup> . . . . .		<u>10 563,2</u>
<b>SECTEUR II</b>			
<b>RECETTES GENERALES</b>			
08.01	Versements par les organismes d'intérêt public en vue du paiement de la rémunération et des frais des organes de contrôle de la Communauté . . . . .	—	
08.03	Versement correspondant aux moyens non utilisés du budget de l'année 1998 . . . . .	1 500,0	
08.04	Contribution du Fonds d'égalisation des budgets de la Communauté française . . . . .	1 857,3	
11.01	Remboursement des salaires, traitements, subventions-traitements, allocations accessoires du personnel de l'enseignement ou des services de la Communauté ou de l'Etat . . . . .	738,0	
11.02	Remboursement de rémunérations d'enseignants mis à la disposition d'A.S.B.L. . . . .	515,0	
12.01	Versements des sommes non utilisées par les comptables opérant au moyen d'avances de fonds . . . . .	92,0	
16.01	Produits divers . . . . .	457,1	
16.02	Remboursement de sommes indûment versées . . . . .	—	
16.03	Droits d'inscription à l'enseignement à distance . . . . .	10,0	
16.04	Droits d'inscription dans les établissements d'enseignement artistique à horaire réduit subventionnés ou organisés par la Communauté française . . . . .	144,0	
16.05	Droits d'inscription à l'enseignement de promotion sociale . . . . .	5,0	
16.07	Produit de la redevance afférente à l'occupation des bâtiments de la Communauté par le Centre hospitalier universitaire de Liège . . . . .	360,0	
16.21	Droits d'équivalence des diplômes obtenus à l'étranger . . . . .	66,6	
16.22	Droits d'homologation des certificats et diplômes . . . . .	72,4	

TITRE I<sup>er</sup>. — RECETTES COURANTES*(En millions de francs)*

Article	Désignation des produits	Evaluation par article	Total
29.01	Intérêts de placements et produits de la gestion de la dette . . .	150,0	
46.01	Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques	58 277,9	
46.02	Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée . . .	157 476,2	
46.03	Intervention de l'Etat suite à la suppression de l'autorisation d'emprunt avec garantie de l'Etat par le Fonds national de garantie des bâtiments scolaires . . . . .	—	
46.05	Intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers . . . . .	1 491,2	
46.06	Correction définitive dotations RW/COCOF (y compris intérêts)	—	
46.07	Correction définitive cotisation de responsabilisation (y compris intérêts) . . . . .	—	
46.08	Intervention de la Région wallonne et de la COCOF relativement à l'accueil des élèves dans l'enseignement spécial . . . . .	50,0	
	Total pour le secteur II . . . . .		223 262,7

## SECTEUR III

## RECETTES AFFECTEES

06.03	Recettes diverses, dons, legs et interventions de la Loterie nationale, destinées à la politique de l'immigration dans le domaine de l'enseignement (cf. D.O. 52 — P.A. 90 — C.V. 01.08)	45,0
06.04	Recettes diverses, droits d'inscription, produit de la vente de périodiques, subsides d'institutions internationales pour des actions communautaires (cf. D.O. 11 — P.A. 12 — C.V. 01.01)	—
06.05	Recettes diverses, donations, legs, dotation de la Loterie nationale, droits d'inscription, abonnements, redevances, produits d'impôts, de taxes, parrainage commercial dans le domaine sportif (cf. D.O. 26 — P.A. 11 — C.V. 12.33) . . . . .	360,0
06.06	Versements de la Loterie nationale et du Fonds national d'impulsion à la politique de l'immigration (cf. D.O. 20 — P.A. 17 — C.V. 33.49) . . . . .	0,1
16.08	Indemnités pour dégâts occasionnés au matériel fourni en prêt, produit de la vente de matériel déclassé et produit des prêts payants (cf. D.O. 20 — P.A. 15 — C.V. 12.32) . . . . .	5,6
16.09	Droits d'inscription, taxes, amendes et interventions communales perçus dans les Centres de lecture publique de la Communauté française et de la Bibliothèque publique centrale de la Communauté française. Produits de la vente de biens ou de services (cf. D.O. 22 — P.A. 11 — C.V. 12.30) . . . . .	1,2
16.10	Droits d'inscription à des activités de formation d'animateurs socio-culturels (cf. D.O. 20 — P.A. 11 — C.V. 12.51) . . . . .	0,8

TITRE I<sup>er</sup>. — RECETTES COURANTES*(En millions de francs)*

Article	Désignation des produits	Évaluation par article	Total
16.11	Contribution de la R.T.B.F. et des radios privées (article 27 du décret du 19 juillet 1991) (cf. D.O. 25 — P.A. 34 — C.V. 31.01)	7,5	
16.12	Ressources provenant de la publicité commerciale à la R.T.B.F. et à R.T.L.-T.V.I. affectées au développement de la presse écrite (cf. D.O. 25 — P.A. 41 — C.V. 31.02)	170,0	
16.13	Frais d'inscription aux colloques, stages et séminaires organisés par le centre culturel Marcel Hicter (cf. D.O. 20 — P.A. 05 — C.V. 12.10)	31,0	
16.14	Frais d'inscription aux colloques, stages et séminaires organisés par le centre de formation socio-culturelle de Rossignol (cf. D.O. 20 — P.A. 05 — C.V. 12.52)	8,8	
16.15	Frais d'inscription aux colloques, stages et séminaires organisés par le centre de formation socio-culturelle de Séroule (cf. D.O. 20 — P.A. 05 — C.V. 12.53)	4,3	
16.16	Recettes résultant de l'application du décret du 16 avril 1991 (articles 114 et 115) organisant l'enseignement de promotion sociale (Communauté française) (cf. D.O. 56 — P.A. 52 — C.V. 41.24)	25,0	
16.17	Recettes résultant de l'application du décret du 16 avril 1991 (articles 114 et 115) organisant l'enseignement de promotion sociale (officiel subventionné) (cf. D.O. 56 — P.A. 54 — C.V. 43.24)	30,0	
16.18	Recettes résultant de l'application du décret du 16 avril 1991 (articles 114 et 115) organisant l'enseignement de promotion sociale (libre subventionné) (cf. D.O. 56 — P.A. 55 — C.V. 44.24)	24,0	
16.20	Quote-part des droits d'inscription dans les centres sportifs (cf. D.O. 26 — P.A. 11 — C.V. 11.05)	170,0	
26.01	Produit de rentes versées par des particuliers pour le domaine culturel (cf. D.O. 20 — P.A. 18 — C.V. 01.02)	—	
28.01	Intérêts des produits financiers placés des fondations, donations, legs et prix, et remboursement des placements venus à échéance (cf. D.O. 40 — P.A. 42 — C.V. 01.01)	1,0	
30.01	Remboursement des allocations d'études (cf. D.O. 47 — P.A. 10 — C.V. 33.02)	27,0	
30.02	Récupération d'allocations familiales et recouvrement de parts contributives dans le domaine de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (cf. D.O. 17 — P.A. 14 — C.V. 33.04)	215,0	
39.01	Intervention du Fonds social européen en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles — enseignement à horaire réduit (cf. D.O. 14 — P.A. 21 — C.V. 41.02)	100,0	
39.02	Intervention du Fonds social européen en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles — enseignement de promotion sociale (cf. D.O. 14 — P.A. 21 — C.V. 41.03)	286,6	

TITRE I<sup>er</sup>. — RECETTES COURANTES

(En millions de francs)

Article	Désignation des produits	Evaluation par article	Total
39.03	Intervention du Fonds social européen en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles — matières culturelles (cf. D.O. 14 — P.A. 21 — C.V. 41.01) . . .	600,0	
39.04	Intervention du Fonds social européen en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles — COCOF (cf. D.O. 14 — P.A. 21 — C.V. 45.02) . . . . .	450,0	
39.05	Intervention du Fonds social européen en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles — Région wallonne (cf. D.O. 14 — P.A. 21 — C.V. 45.03) . . .	1 550,0	
39.06	Intervention du Fonds social européen en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles — enseignement à horaire réduit (cf. D.O. 40 — P.A. 80 — C.V. 30.02) . . . . .	135,3	
39.07	Intervention du Fonds social européen en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles — enseignement de promotion sociale (cf. D.O. 40 — P.A. 80 — C.V. 30.01) . . . . .	181,7	
39.08	Intervention de la Région bruxelloise et de la Région wallonne ainsi que des établissements scolaires — Discrimination positive (cf. D.O. 40 — P.A. 90 — C.V. 01.06) . . . . .	200,0	
39.10	Intervention de l'Union européenne pour des infrastructures culturelles (cf. D.O. 15 — P.A. 23 — C.V. 72.44) . . . . .	15,0	
40.01	Remboursement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement fondamental par le Forem et l'Orbem (cf. D.O. 51 — P.A. 80 — C.V. 11.04) . . . . .	718,9	
40.02	Remboursement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement spécial par le Forem et l'Orbem (cf. D.O. 53 — P.A. 60 — C.V. 11.04) . . . . .	73,1	
40.03	Remboursement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement de promotion sociale par le Forem et l'Orbem (cf. D.O. 56 — P.A. 60 — C.V. 11.04) . . . . .	40,9	
40.04	Remboursement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement secondaire par le Forem et l'Orbem (cf. D.O. 52 — P.A. 80 — C.V. 11.04) . . . . .	280,9	
40.05	Remboursement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement supérieur hors université par le Forem et l'Orbem (cf. D.O. 55 — P.A. 90 — C.V. 11.04) . . .	69,4	
40.06	Remboursement des rémunérations des agents contractuels subventionnés du ministère de la Communauté française (Education, Recherche et Formation) par le Forem et l'Orbem (cf. D.O. 11 — P.A. 01 — C.V. 11.09) . . . . .	—	
40.07	Versements de l'O.N.E. pour le subventionnement des centres de vacances (cf. D.O. 16 — P.A. 31 — C.V. 33.07) . . . . .	—	
49.31	Remboursement des rémunérations des agents contractuels subventionnés du ministère de la Communauté française par le Forem et l'Orbem (cf. D.O. 11 — P.A. 01 — C.V. 11.06) . . .	36,6	

TITRE I<sup>er</sup>. — RECETTES COURANTES*(En millions de francs)*

Article	Désignation des produits	Evaluation par article	Total
49.32	Contributions de l'Orbem et du Forem dans les rémunérations payées dans le cadre de l'exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand (culture) (cf. D.O. 20 — P.A. 01 — C.V. 11.05) . . . . .	500,0	
49.33	Contributions de l'Orbem et du Forem dans les rémunérations payées dans le cadre de l'exécution de l'arrêté royal n° 25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand (sport) (cf. D.O. 26 — P.A. 01 — C.V. 11.08) . . . . .	—	
	Total pour le secteur III . . . . .		6 364,7
	TOTAL POUR LE TITRE I <sup>er</sup> . . . . .		240 190,6

## TITRE II. — RECETTES EN CAPITAL

*(En millions de francs)*

Article	Désignation des produits	Evaluation par article	Total
SECTEUR I <sup>er</sup>			
RECETTES FISCALES ET DE DROITS PARTICULIERS			
	<i>(Pour mémoire)</i> . . . . .	—	—
	Total pour le secteur I <sup>er</sup> . . . . .		—
SECTEUR II			
RECETTES GENERALES			
76.01	Produits de la vente ou de l'octroi de tous autres droits réels sur des immeubles <i>(pour mémoire)</i> . . . . .	—	
76.02	Produit de la vente d'autres biens patrimoniaux . . . . .	—	
76.03	Recettes diverses . . . . .	5,0	
	Total pour le secteur II . . . . .		5,0
SECTEUR III			
RECETTES AFFECTEES			
86.01	Remboursements de prêts accordés à des éditeurs <i>(cf. D.O. 22 — P.A. 24 — C.V. 81.02)</i> . . . . .	7,2	
86.02	Remboursements de prêts accordés à des libraires <i>(cf. D.O. 22 — P.A. 24 — C.V. 81.04)</i> . . . . .	0,1	
87.01	Remboursements de prêts accordés au personnel ou ayants droit <i>(cf. D.O. 40 — P.A. 13 — C.V. 82.01)</i> . . . . .	2,5	
87.02	Remboursement des prêts d'études <i>(cf. D.O. 47 — P.A. 10 — C.V. 82.03)</i> . . . . .	20,0	
	Total pour le secteur III . . . . .		29,8
	TOTAL POUR LE TITRE II . . . . .		34,8
	TOTAL TITRE I <sup>er</sup> + TITRE II . . . . .		240 225,4

## TITRE III. — PRODUITS D'EMPRUNT

*(En millions de francs)*

Article	Désignation des produits	Evaluation par article	Total
96.01	Produits des emprunts d'une durée supérieure à un an . . . . .	5 700,0	
96.02	Produits des emprunts correspondant aux amortissements 1999 de la dette directe et indirecte . . . . .	3 500,0	
	TOTAL POUR LE TITRE III . . . . .		9 200,0
	TOTAL TITRE I <sup>er</sup> + TITRE II + TITRE III . . . . .		249 425,4
	TOTAL GENERAL . . . . .	249 425,4	
	dont recettes affectées . . . . .	6 394,5	
	dont autres moyens . . . . .	243 030,9	